

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 11 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Christel OLIVEIRA, Maire.

Présents : Mesdames AGNESSENS Christèle, MASTYKARZ Catherine, OLIVEIRA Christel, PONLEVÉ LAURENT Christiane, QUERON Ann, Messieurs : COCHET Patrice, COUTE Pierric, LECLERC Damien et TAREL Gérard

Nombre de membres :

- En exercice : 9
- Présents : 9
- Votants : 9
- Quorum.: 5

Date de la convocation : 06/03/2026

Date d'affichage : 06/03/2026

Madame le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à M. Jean-Michel BILLAULT, conseiller municipal décédé au cours de ce mandat.

Nomination du secrétaire de séance :

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal a nommé COUTE Pierric pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025
- 2°) Protection Sociale Complémentaire : lancement d'une consultation par le CDG45

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 novembre 2025, est approuvé à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 9 - contre : 0 - abstentions : 0)

1. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION PAR LE CDG45

Pour rappel, les élus ont été destinataires d'une note de synthèse.

PROJET DE DÉLIBÉRATION :

VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du 20/11/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

VU la loi L. 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux

Considérant l'exposé de Madame le Maire :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : mutuelle contractée par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

Délibération :

Le conseil, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

Risques prévoyance

- PREND ACTE de la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027.
- AUTORISE Madame le Maire à participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'étudier en finalité le fait d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Risques santé

- PREND ACTE de la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027.
- AUTORISE Madame le Maire à participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'étudier en finalité le fait d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

A l'unanimité (pour : 9 - contre : 0 - abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES COMMUNIQUÉES PAR MADAME LE MAIRE

Élections municipales des 15 et 22 mars 2026 :

- Présentation du planning de permanence des élus, scrutateurs et secrétaire.
- Le procès-verbal ainsi que les documents annexes seront déposés à la gendarmerie de Château-Renard après les élections municipales.
- Conformément à la circulaire INTP2606219C du 6 mars 2026, les élus devront informer tous les électeurs, des nouvelles règles concernant le mode de scrutin pour les communes de moins de 1000 habitants.

Auberge de Conflans : La signature de la purge du droit de rétrocession est en attente ce qui retarde la procédure de vente de l'Auberge.

Consultation publique à Saint-Germain-des-Prés : Un projet d'installation de panneaux photovoltaïques est actuellement à l'étude. Celui-ci est accueilli favorablement par les riverains. Les documents sont consultables en mairie.

Travaux des trottoirs de Beauregard : Les travaux se poursuivent selon le planning établi. L'installation et le scellement des poteaux pour la pose des candélabres sont prévus à compter du lundi 16 mars 2026.

Peupleraie du bourg : Un devis pour l'abattage et la revente des peupliers a été demandé par la mairie. L'installation des passerelles étant prévue début septembre par l'AME, Madame le Maire propose que l'abattage des peupliers soit avancé fin juin/début juillet.

Survol de drone : En prévision des futurs travaux pour réguler et ralentir la circulation dans le bourg, des relevés topographiques diligentés par l'AME, auront lieu sur la commune entre le 16 et 20 mars 2026.

Site internet « Réseau des Communes » : Le contrat d'hébergement du site internet de la commune se termine à la fin de l'année. Outre son coût élevé, ses dysfonctionnements et une prestation inadaptée à l'attente des élus

et de la population, il est envisagé de mettre fin à cet engagement et de s'orienter vers d'autres fournisseurs tel que Panneau Pocket.

Avis de la DGFIP du budget communal : Un conseiller aux décideurs locaux a mis en garde la municipalité sur les services mis en place par la commune impactant le budget (transport scolaire + accompagnateur). Ce point fera l'objet d'une étude après les élections municipales par le nouveau conseil municipal.

Brocante du bourg du 12 avril 2026 : M. LECLERC Damien Président du Comité des Fêtes sollicite l'aide de bénévoles pour l'organisation de cette manifestation.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES DES ÉLUS

M. COUTE Pierrick : Ne se représentant pas, il fait part au conseil municipal de ses remerciements pour l'accueil et la bienveillance accordés lors de ce mandat.

M. TAREL Gérard : Demande si un projet de bulletin municipal est prévu cette année. M. LECLERC Damien répond qu'une version numérique est envisagée à ce jour.

Madame AGNESSENS Christèle : Se renseigne sur l'emplacement de la future écluse dans le bourg en vue de réguler la circulation. Madame le Maire informe que ce dossier en relation avec l'AME et le Département sera étudié prochainement avec le Département.

Lavoir : Suite à la tempête dans la nuit du 24 au 25 décembre 2025 qui a occasionné beaucoup de dégâts sur le lavoir, les travaux de remise en état seront réalisés après la décrue.

Séance levée à 20h00

Secrétaire de séance
Pierrick COUTE



Le Maire,
Christel OLIVEIRA

